

Villabé, le 28/11/2014

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 11 2014**

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT,
Monsieur Philippe AUDOUAL, Madame Caroline CORTESI, Monsieur Gilles CUMUNEL, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur François DOUET, Monsieur Patrice DUBOZ, Monsieur Vincent DUGAUGUEZ, Monsieur Frédéric FAURE, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame HADI-LEROY Anissa, Monsieur Patrick HASSAÏM, Monsieur Pascal LAMBLE, Monsieur Patrick LEROY, Madame Nadia LIYAOU, Madame Irène MAGGINI, Monsieur Robert NIETO, Madame Magalie NIETO, Monsieur Franck PIED, , Madame Monique ROULY, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Delphine BONIFAS-VANDERPLANCKE, Madame Isabelle WIRTH.

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Corinne BOUSSARIE donne procuration à Monsieur Franck PIED,
Madame Yveline CAILLERET (Arrivée à 20h26) donne procuration à Monsieur François DOUET,
Monsieur Denis MAUREL donne procuration à Monsieur Karl DIRAT,
Madame Cécile ROSSIGNOL (Arrivée à 19h49) donne procuration à Madame Irène MAGGINI,
Madame Nicole WAGHEMAEKER donne procuration à Madame HADI-LEROY Anissa.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Delphine BONIFAS-VANDERPLANCKE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

La séance est ouverte à 19h32.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. A l'unanimité, 29 voix POUR dont 05 par procuration :

APPROUVE le compte rendu définitif du conseil municipal du 18 septembre 2014.

2. PREND CONNAISSANCE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir :

Liste des décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 18 septembre 2014.

Décision CULT n° 18/2014 en date du 02/09/2014 :

Il est passé avec la société KI M'AIMÉ ME SUIVE, sise 92, rue de la Victoire – 75009 PARIS, un contrat de cession pour le spectacle *Les Décaféinés – Dépression Musicale*, le samedi 13 septembre à 20h30 à l'Espace Culturel La Villa. Le contrat, établi à la date du 19 juin 2014, est conclu sur la base de 3000 € HT, soit 3165 € TTC.

Décision JEU n° 19/2014 en date du 02/09/2014 :

Il est passé avec l'association de danse hip-hop JAD', représentée par son président Monsieur Nicolas GUENINCHAULT, sise, Apt A208 Résidence Pyramides – 2 rue du Bois de Bray – 77127 LIEUSAINT, une convention pour encadrer des activités de danse hip-hop auprès d'un groupe de jeunes de « l'Espace Jeunes » de Villabé pour la période du 06 octobre 2014 jusqu'au 01 juin 2015, pour un prévisionnel de 26 séances d'1.5 heures (hors vacances scolaires) au coût de 45€ par heure, soit un montant maximum de 1755.00 €.

Décision JEU n° 20/2014 en date du 02/09/2014 :

Il est passé avec le Club Hippique de l'Etoile Blanche – S.A.R.L. l'OXER, représenté par son gérant Madame Sandrine LEROTY, sis, 21 rue Paul Cézanne – 91540 MENNECY, une convention pour encadrer des activités équestres auprès de deux groupes de jeunes de « l'Espace Jeunes » de Villabé pour la période du 01 octobre 2014 jusqu'au 27 mai 2015 (1^{er} groupe) et du 03 octobre 2014 au 05 juin 2015 (2^{ème} groupe), pour un prévisionnel de 26 séances pour chacun des deux groupes (hors vacances scolaires) au coût de 13.50€ par heure et par jeune, soit un montant maximum de 8073.00 €.

Décision SCOL n° 21/2014 en date du 08/10/2014 :

Il est passé avec l'association A.D.P.E.P.91 de Lisses, représentée par son directeur M. Michel Raoul, une convention prévoyant un séjour à « La Combelle », situé à PEXONNE (54) avec 59 élèves de l'école élémentaire Ariane de Villabé du 8 décembre au 12 décembre 2014. La convention est conclue sur la base de 15 926 €.

Décision ST/ADM n° 22/2014 en date du 15/10/2014 :

Il est passé avec LA POSTE , sise 44 Boulevard de Vaugirard – 75757 PARIS cedex, représentée par Mme Marlène SCHNEIDER en qualité de Directeur Régional du Réseau La Poste de L'Essonne, une convention relative à l'organisation de l'agence postale de Villabé. La convention d'une durée de six ans prend effet à partir du 13 octobre 2014. La commune percevra une indemnité compensatrice calculée au 1^{er} janvier en fonction du dernier indice des prix à la consommation connu au 1^{er} décembre.

Décision COM n° 23/2014 en date du 27/10/2014 :

Il est passé avec la société AB & MOJO CONSEILS, sise 28, Boucle des Demoiselles à Villabé (91100), un contrat de maintenance pour le site internet de la commune de Villabé. Le contrat est conclu sur la base de 2340 € TTC. (TVA non applicable - article 293B du CGI) et est prévu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Décision COM n° 24/2014 en date du 27/10/2014 :

Il est passé avec la société AB & MOJO CONSEILS, sise 28, boucle des Demoiselles à Villabé (91100), un contrat de conception de site internet pour la commune de Villabé. Le contrat est conclu sur la base de 1500 € TTC. (TVA non applicable - article 293B du CGI) et est établi sur une période de 4 mois soit du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

Décision COM n° 25/2014 en date du 04/11/2014 :

Il est passé avec la société OLIV PRODUCTION, sise -94, rue du Faubourg du Temple – 75011 PARIS-, un contrat de cession pour le spectacle *L'Avare*, le vendredi 7 novembre à 14h15 et à 20h à l'Espace Culturel La Villa, ainsi que les sensibilisations en amont du spectacle. Le contrat, établi à la date du 24 septembre 2014, est conclu sur la base de 4932 € HT, soit 5203,26 € TTC.

Les décisions du Maire ci-dessus mentionnées peuvent être consultées, dans leur intégralité, en Mairie, dans le Recueil des Actes Administratifs.

3. Affaires financières

M. le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice ROUZIC, premier Adjoint au Maire et chargé de la stratégie financière et du développement économique.

A- DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE 2014.

A l'unanimité des suffrages exprimés – 27 voix POUR dont 05 par procuration – 02 ABSTENTIONS :

APPROUVE la Décision Modificative n° 3 telle qu'elle a été exposée.

B- OUVERTURES DE CREDITS PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF 2015 - SECTION INVESTISSEMENT.

A l'unanimité des suffrages exprimés – 27 voix POUR dont 05 par procuration – 02 ABSTENTIONS :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts par opération au Budget 2014, non compris le remboursement de la dette.

DIT que ces dépenses seront reprises au Budget Primitif 2015.

C- OUVERTURE DE CREDIT PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRIMITIF 2015 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A l'unanimité des suffrages exprimés – 27 voix POUR dont 05 par procuration – 02 ABSTENTIONS :

APPROUVE l'ouverture de crédits du budget Ville telle qu'elle a été exposée,

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement des avances sur subventions au profit des associations susvisées,

PRÉCISE que ce crédit sera repris au Budget Primitif 2015 de la Commune et figurera en Annexe budgétaire dudit Budget lors du vote définitif de la subvention à valoir sur cet exercice.

4. Affaires administratives

Monsieur le Maire reprend la parole.

A- DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

A l'unanimité – 29 voix POUR dont 05 par procuration :

DÉCIDE de modifier l'alinéa 4 des attendus de la délibération n° 18/2014 du 28 avril 2014 de la façon suivante :

« 4 ° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

B- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

A l'appel des candidatures, Madame Cécile ROSSIGNOL et Monsieur Frédéric FAURE font acte de candidature.

Les votes à main levée donnent les résultats suivants :

Madame Cécile ROSSIGNOL : 06 voix POUR dont 02 par procuration – 23 ABSTENTIONS dont 03 par procuration.

Monsieur Frédéric FAURE : 23 voix POUR dont 03 par procuration - 06 ABSTENTIONS dont 02 par procuration

A l'unanimité des suffrages exprimés – 23 voix POUR dont 03 par procuration - 06 ABSTENTIONS dont 02 par procuration :

DESIGNE Monsieur Frédéric FAURE en tant que « correspondant défense » pour la commune de VILLABE.

C- CONTRAT DÉPARTEMENTAL - Désignation d'un référent « Appel des 100 » et développement durable.

➤ **Désignation d'un référent « Appel des 100 »**

A l'appel des candidatures, Madame Nadia LIYAOUÏ fait acte de candidature.

A l'unanimité des suffrages exprimés – 23 voix POUR dont 03 par procuration – 06 ABSTENTIONS dont 02 par procuration:

DESIGNE Madame Nadia LIYAOUÏ comme référent « Appel des 100 » pour la commune de VILLABE.

➤ **Désignation d'un référent développement durable**

A l'appel des candidatures, Monsieur Robert NIETO fait acte de candidature.

A l'unanimité des suffrages exprimés – 23 voix POUR dont 03 par procuration – 06 ABSTENTIONS dont 02 par procuration:

DESIGNE Monsieur Robert NIETO comme référent développement durable pour la commune de VILLABE.

D- AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP).

NOTE l'arrivée de Madame Cécile ROSSIGNOL à 19h49.

A l'unanimité – 29 voix POUR dont 04 par procuration :

S'ENGAGE formellement à réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée et à déposer en préfecture les dossiers finalisés avant la date fixée par la loi, soit avant le 26 septembre 2015.

E- INTERCOMMUNALITÉ.

A la majorité des suffrages exprimés - 25 voix POUR dont 04 par procuration - 02 voix CONTRE - 02 ABSTENTIONS :

EMET dans les conditions exposées, un avis favorable sur la démarche engagée dans le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale.

EMET un avis défavorable quant au périmètre proposé par Monsieur le Préfet de Région le 28 août 2014.

F- PERMIS DE CONDUIRE CITOYEN

A l'unanimité des suffrages exprimés – 23 voix POUR dont 03 par procuration – 06 ABSTENTIONS dont 01 par procuration:

DÉCIDE de modifier les conditions d'attribution de l'aide au permis de conduire pour les jeunes Villabéens telles qu'elles ont été exposées.

G- TARIFS 2015 DU SERVICE JEUNESSE

A l'unanimité – 29 voix POUR dont 04 par procuration :

APPROUVE les tarifs 2015 proposés par le service jeunesse. Ils seront applicables à compter du 01/01/2015.

H- TARIFS 2015 SU SERVICE SCOLAIRE

A l'unanimité – 29 voix POUR dont 04 par procuration :

APPROUVE les tarifs 2015 concernant la restauration scolaire, le centre de loisirs, la halte-garderie, l'étude surveillée, les garderies périscolaires, les classes transplantées. Ils seront applicables à compter du 01/01/2015.

NOTE l'arrivée de Madame Yveline CAILLERET à 20h26.

I- FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS 2015 DU SERVICE CULTUREL

A l'unanimité des suffrages exprimés – 27 voix POUR dont 03 par procuration – 02 ABSTENTIONS :

ADOpte les tarifs tels qu'ils ont été exposés.

J- FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS 2015 DU SERVICE ÉVÉNEMENTS

A l'unanimité des suffrages exprimés – 27 voix POUR dont 03 par procuration – 02 ABSTENTIONS :

ADOpte les tarifs tels qu'ils ont été exposés.

K- TARIFS 2015 DE LOCATION ET DE CAUTION DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'ESPACE JEUNES

A l'unanimité – 29 voix POUR dont 03 par procuration :

ADOpte les tarifs tels qu'ils ont été exposés. Ils seront applicables à compter du 01/01/2015.

L- TARIFS 2015 DE LOCATION ET DE CAUTION DU MATÉRIEL AUX VILLABÉENS APRÈS DEMANDE AUPRÈS DU SERVICE ÉVÉNEMENT

A l'unanimité – 29 voix POUR dont 03 par procuration :

ADOpte les tarifs tels qu'ils ont été exposés. Ils seront applicables à compter du 01/01/2015.

M- REVALORISATION DES TARIFS DU CIMETIERE

A l'unanimité – 29 voix POUR dont 03 par procuration :

ADOpte les tarifs tels qu'ils ont été exposés. Ils seront applicables à compter du 1^{er} juin 2015.

N- MODIFICATION DU MONTANT CHARGES DES & LOYERS LOGEMENTS LOCATIFS DE LA COMMUNE – DOMAINE PRODUCTIF DE REVENUS

A l'unanimité – 29 voix POUR dont 03 par procuration :

FIXE à 820,00 € et 684,00 € la participation annuelle aux frais de chauffage des personnels disposant d'un logement de fonction ou à titre précaire et à 268,00 € pour le loyer d'un logement, à compter du 1^{er} janvier 2015.

O- SUBVENTION A DYNAMIQUE EMPLOI

A l'unanimité des suffrages exprimés – 21 voix POUR dont 03 par procuration – 08 ABSTENTIONS :

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 900 € à Dynamique Emploi pour soutenir l'action de mobilité internationale engagée en faveur d'un jeune Villabéen.

P- AIDE AUX PROJETS CULTURELS DES TERRITOIRES

A l'unanimité des suffrages exprimés – 27 voix POUR dont 03 par procuration – 02 ABSTENTIONS :

DÉCIDE :

- de solliciter auprès du Département de l'Essonne, une subvention la plus élevée possible pour le financement d'actions de développement culturel pour la saison 2014/2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander cette subvention au Département de l'Essonne et à signer tous les courriers ou toutes les pièces afférentes à la demande ou à l'acceptation par la Commune de la subvention.

Q- PROJET DE RENOUELEMENT D'AGREMENT CAF RAM

A l'unanimité – 29 voix POUR dont 03 par procuration :

APPROUVE le projet pour le renouvellement de l'agrément du Relais Assistantes Maternelles (RAM) auprès de la CAF.

R- ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU C.I.G

A l'unanimité – 29 voix POUR dont 03 par procuration :

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Villabé par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018 pour les agents CNRACL.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance.

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois

S- INDEMNITE ALLOUEE AUX REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

A l'unanimité des suffrages exprimés – 24 voix POUR dont 03 par procuration – 05 ABSTENTIONS :

DÉCIDE d'adopter pour les régisseurs de la Commune le barème de cautionnement et d'indemnisation tel qu'il est indiqué dans le tableau joint à l'exposé.

T- INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR 2014

A l'unanimité des suffrages exprimés – 21 voix CONTRE dont 02 par procuration – 08 ABSTENTIONS dont 01 par procuration :

DÉSAPPROUVE :

- d'attribuer au trésorier principal en poste pour la commune de Villabé, une indemnité de gestion pour l'année 2014 de 1156.80 € calculée selon les modalités annexées à la présente.
- de prélever la somme correspondante à l'article 6225 « Indemnités aux comptables et aux régisseurs » du budget supplémentaire de la commune.

U- PREND CONNAISSANCE

- du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
- du rapport annuel 2013 sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de la Collectivité.

Les dossiers correspondants sont consultables en mairie pendant les heures d'ouverture.

V- PREND CONNAISSANCE des dossiers concernant :

- L'évolution technologique du relais de téléphonie SFR situé le long de l'autoroute A6 dans l'emprise des terrains de la DIR,
- La création d'un relais téléphonique par FREE.

Les dossiers correspondants sont consultables en mairie pendant les heures d'ouverture.

5. Urbanisme

A- TAXE D'AMENAGEMENT-EXONERATION POUR LES ABRIS DE JARDIN.

A l'unanimité des suffrages exprimés – 26 voix POUR dont 03 par procuration – 03 ABSTENTIONS :

DÉCIDE d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement, en application de l'article L331-9 modifié du code de l'urbanisme, les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

PRÉCISE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

B- HÉRITAGE DE MADAME RIGAULT - ALIÉNATION DE BIENS COMMUNAUX

A l'unanimité— 29 voix POUR dont 03 par procuration :

APPROUVE la vente des biens communaux issus de l'héritage de Madame RIGAULT,

PRÉCISE que les crédits de cession à intervenir seront ouverts sur les crédits de l'exercice 2015 au Chapitre 024 Cessions,

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié.

8. Questions orales

RÉPONSES AUX QUESTIONS DU GROUPE « Pour Villabé »

QUESTION n°1 : ESPACE CULTUREL LA VILLA

Pour faire face à la montée en charges des activités à l'espace culturel LA VILLA, vous avez embauché un jeune Villabéen dans le cadre d'un contrat « Avenir ». Ce genre de contrat impose des contraintes de travail spécifiques, notamment sur les horaires en soirée.

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous communiquer les fiches de poste des différentes personnes travaillant à la Villa, les spécificités de leur contrat (*vacances, jour de congés, jours fériés, nombre d'heures travaillées par jour, heures supplémentaires payées ou récupérées, etc ...*).

Réponse :

Vous savez tout comme moi que les emplois des personnels travaillant à la salle culturelle « *La Villa* » sont très particuliers car leur travail dépend de la programmation culturelle, associative et festive de la commune. Et vous avez pu constater la montée en charge des activités !

C'est cela aussi le changement, une programmation pluriannuelle avec une nouvelle offre, la préparation de la rentabilité de notre salle culturelle qui jusqu'à aujourd'hui coûte beaucoup plus aux Villabéens que ce qu'elle ne leur rapporte.

Madame MAGGINI, c'est un dossier que vous connaissez bien puisque la seule réponse que vous avez apportée au problème de charge de travail fut celle d'embaucher un membre de votre famille sans aucun appel à candidature et que vous l'avez ensuite « *stagiairisé* » juste avant les élections...

Comme vous le soulignez, je suis allé beaucoup plus loin en complétant l'équipe par un **emploi d'avenir** afin de soulager en journée le travail des deux permanents. D'ailleurs, notre premier ministre, Manuel VALLS fêtera le 13 décembre 2014 à Evry la signature du 400^{ème} emploi d'Avenir.

Il va de soi que les 3 agents affectés à la Villa ont une fiche de poste et que la gestion de leur emploi du temps, bien que rigoureuse, reste sujette aux aléas de la programmation. Ces éléments sont bien entendu à votre disposition.

QUESTION n°2 : Circulation

Vous avez instauré un nouveau sens de circulation rue de la Croix des Quatre Chemins.

Monsieur le Maire, qu'en est-il du dossier "CIRCULATION" ? Avez-vous les premiers résultats sur l'efficacité du sens interdit mise en place ? Un comptage de véhicules a été fait cet été, quels sont les résultats ? Ou en êtes-vous dans les études de ce plan de circulation ? Quel est le cabinet chargé de l'étude du dossier ? Celui-ci rencontre-t-il les associations locales ? A quelle date pourrez-vous présenter les conclusions de cette étude aux Villabéens ?

Réponse :

Force est de constater que les municipalités qui se sont succédées à Villabé n'ont mené aucune action en matière de circulation alors que de réelles difficultés étaient notoires le matin et le soir.

C'est ce constat, conforté par les automobilistes villabéens, qui a conduit mon équipe à mener des réflexions avec le plus grand pragmatisme et en pleine transparence avec la population. **Ainsi :**

- une réunion publique s'est tenue le 25 juin dernier,
- un sondage a été proposé par questionnaire et sur le site Internet de la municipalité,
- la rue de la Croix des Quatre Chemins a été mise en sens unique avec une modification de la durée des feux tricolores de la mairie pour fluidifier le trafic,
- après 3 mois d'expérimentation et pour tenir compte des avis formulés, une nouvelle expérimentation aura lieu prochainement,
- une nouvelle réunion publique se tiendra en début d'année pour dresser le bilan des modifications apportées.

Un plan de circulation ne s'improvise pas et les réflexions engagées ont été fondées sur le bon sens sans faire appel à un cabinet d'études qui aurait coûté plus de **20 000 €** à la commune.

Comme je vous l'avais précisé, ce sens unique ne peut à lui seul résoudre les problèmes de circulation en entrée de ville. Ainsi, en attendant l'étude d'une rocade, la CAECE financera en 2015 une étude portant sur l'ouverture du 3^{ème} pont, laquelle s'appuiera notamment sur les résultats du comptage de véhicules réalisé cet été, lesquels ne sont toujours pas disponibles à ce jour.

QUESTION n°3 : CNIL

Monsieur le Maire, des villabéens nous ont signalé que depuis fin juin 2014, le site internet de la Municipalité met en libre accès les adresses IP des personnes ayant répondu au sondage lié au plan de circulation, en indiquant non seulement le jour et l'heure de connexion mais également le vote émis. Le site internet précise qu'une discrimination sera effectuée afin de privilégier les votes venant de Villabé, ce qui sous-entend que vos services chercheront à identifier plus précisément la zone de connexion et l'opérateur. Il est même possible en cliquant sur chaque adresse IP d'obtenir de plus amples informations, permettant à terme d'identifier pour des pirates informatiques les propriétaires de ces adresses.

La CNIL considère qu'une IP est une donnée personnelle au même titre qu'un numéro d'immatriculation et de ce fait ne peut être divulgué ainsi, à plus forte raison avec le vote de la personne (où est dès lors l'anonymat ?).

A cela s'ajoute depuis fin octobre la publication d'un questionnaire en ligne auprès des seniors et émanant du CCAS où il est impératif de renseigner son identité, son numéro de téléphone et son mail pour pouvoir ensuite émettre des

souhaits concernant les voyages, sorties, conférences ... pour 2015. D'une part, le site de la Mairie ne fait pas l'objet d'une connexion sécurisée (le site est en communication avec le navigateur internet de la personne sans passer par un protocole sécurisé), ce qui présente donc un réel risque de piratage des données personnelles saisies.

D'autre part, quel traitement comptez-vous donner à ces informations et quelle sera leur durée de conservation ?

Là encore, Monsieur le Maire, vous n'êtes pas sans ignorer que vous avez certaines obligations de publication et de mentions légales comme l'a rappelé la CNIL dans Le Courrier des Maires n 249 de septembre 2011 page VIII à savoir : « Lorsque la collecte des données se fait directement auprès de la personne concernée par questionnaire, ce dernier doit comporter les mentions d'information prévues par l'article 32 de la loi informatique et libertés. Doivent être précisés : l'identité du responsable du traitement, la finalité du traitement (ex. : gestion de l'état civil), le caractère obligatoire ou facultatif des informations collectées, les destinataires de ces informations, l'existence de droits offerts aux personnes concernées et les services auprès desquels elles peuvent les exercer. » Or, la mention de la Loi de 1978 n'est effectuée qu'après avoir cliqué sur le lien « Mentions légales » en bas de la page et en aucun cas l'identité du responsable CNIL n'est indiqué.

Enfin, par ces multiples formulaires en ligne et forums, le site de la Municipalité a dépassé le simple stade de site « vitrine » et a donc dû faire l'objet de la part de vos services d'une déclaration normale auprès de la CNIL comme rappelé par le même numéro du Courrier des Maires : « Les sites internet qui ont un champ plus large (ex. : inscriptions à des services administratifs par simple télé formulaire, diffusion d'annuaires, etc.) doivent faire l'objet d'une déclaration dite « normale » à la CNIL (télé déclaration sur le site de la CNIL), sauf si la collectivité a désigné un « correspondant informatique et libertés » (CIL). »

Pouvez-vous, Monsieur le Maire, porter à la connaissance des membres du Conseil la date et le numéro de la déclaration effectuée, ou le cas échéant le nom et la fonction du correspondant informatique et libertés, puisque son nom n'apparaît pas sur le site.

Plus largement, nous nous inquiétons vivement de la légèreté avec laquelle vous traitez les données personnelles de vos administrés et de l'usage que vous souhaitez en faire.

Est-ce ainsi que vous concevez votre devoir de protection des villabéens en tant qu'officier de police judiciaire ?

Réponse :

Avant de répondre à votre question, en tant qu'officier de police judiciaire, oserais-je vous rappeler dans quel état nous avons trouvé le 5 avril, la mairie de Villabé sur le plan de l'informatique ?

Aucune sécurisation du serveur, toutes les données confidentielles de nos concitoyens auraient pu être piratées, aucune sauvegarde n'était réalisée. Le wifi n'existait même pas dans votre bureau et votre poste informatique était aux abonnés absents sur une desserte bien déserte...

S'agissant des adresses IP, celles-ci permettent de contrôler l'origine des demandes par formulaires pour éviter les « spams et les piratages ».

Seules celles venant d'opérateurs français sont prises en compte sans contrôle a priori. Si une adresse mail correcte est fournie dans le formulaire, un mail de

confirmation est envoyé à cette adresse pour vérifier qu'il s'agit bien d'une personne et non d'un robot.

Pour répondre maintenant à votre question, je vous indique qu'il y a bien eu une déclaration à la CNIL le 4 août 2014 sous la référence xA91127928T. Effectivement, cette information n'avait pas été portée à la connaissance du public dans les mentions légales du site de la mairie de Villabé. J'ai demandé au service communication d'opérer une rectification de ces mentions légales, et notre site est en conformité avec la loi à l'heure où je vous parle.

Vous avez pu constater comme beaucoup de Villabéens que j'ai souhaité mettre en œuvre une e-démocratie, une e-municipalité puisque les Villabéens disposent d'outils leur permettant de répondre à des questionnaires (*enquête sur les mutuelles..*) , de transmettre leurs remarques en temps réel et surtout de débattre sur un Forum. Villabé est semble-t-il dans la région, la seule municipalité qui a mis en place un forum de discussion.

Mais, je crains malheureusement qu'on atteigne ici la limite de la démocratie participative puisque vous vous êtes acharnés à rechercher des failles à cette participation villabéenne que j'ai souhaité mener dans la plus grande transparence.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DU GROUPE « Villabé choisit le bon sens »

Question 1 : la loi ALUR (Loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové)

Le texte de la loi ALUR comprend des mesures pour renforcer la densification en zone urbaine et produire des logements locatifs sociaux, sous peine de voir infliger à la commune une amende.

Monsieur le Maire, avez-vous étudié le surcoût induit par la construction de ces logements sociaux, comme l'école, les voiries, le personnel communal, l'éclairage, les aides sociales.

Réponse :

Nous sommes en face d'une contradiction de l'Etat qui demande aux communes de construire 25 % de logements sociaux sans apporter d'autre aide financière que celle relative aux logements eux-mêmes.

Or, nous savons tous que l'apport de population nouvelle induit des dépenses pour les communes : écoles et autres services publics, transport, réseaux sans oublier, bien entendu, les aides du CCAS.

Les seules ressources correspondantes sont celles de la taxe d'habitation puisque les organismes HLM sont exonérés des taxes foncières pendant 15 ans.

Il en résulte donc une dépense supplémentaire à la charge exclusive du budget général de la commune.

Un rapport de 2006 émanant de l'Inspection Générale des Finances, de l'Inspection Générale de l'Administration et du Conseil Général des Ponts et Chaussées conclut à la difficulté d'évaluer ces dépenses supplémentaires tant les situations locales sont différentes.

Pour Villabé, l'impact immédiat concerne les équipements scolaires qu'il est envisagé de compléter par des classes supplémentaires.

Mais, jusqu'à présent, la municipalité n'avait raisonné que par des opérations de constructions éparses.

L'intérêt d'un programme de logements d'envergure, tel le futur éco-quartier, c'est aussi de trouver le meilleur montage juridique qui fasse prendre en charge les équipements nécessaires par l'opération elle-même (*école, modification d'ouvrage d'infrastructure de voirie, gymnase...*).

Question 2 : les impayés des usagers

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous faire un état des impayés (cantine, centre de loisirs...), sur la commune depuis les six derniers mois et si impayés il y a, quelles sont les dispositions prévues pour les régulariser.

Réponse :

Les impayés constituent malheureusement un indicateur qui mesure les difficultés des Villabéens à régler leurs factures.

Si on enlève l'année 2014 dont l'exercice comptable n'est pas terminé et les retards de règlement des entreprises, le montant des impayés de 2010 à 2013 dus par les Villabéens est voisin de **40 000 €**.

Par délibération en date du **20 juin 2014**, le Conseil Municipal a confié la procédure de recouvrement à la Trésorerie de Corbeil :

- *premier rappel un mois après l'émission de la facture,*
- *un mois plus tard, mise en demeure de payer,*
- *encore un mois plus tard, déclenchement de la procédure d'opposition à tiers détenteur.*

Bien entendu, tout au long de cette procédure, le CCAS reste à l'écoute des redevables.

En dernier lieu, il arrive que des impayés ne soient pas recouvrables, notamment en cas de déménagement sans adresse connue. Ils sont alors admis en non-valeur par le Conseil Municipal.

Question 3 : le grand stade de Rugby sur le site de l'hippodrome de Ris-Orangis

D'après les dernières publications, à ce jour le coût de la réalisation du grand stade de Rugby sur le site de l'hippodrome de Ris-Orangis est estimé par la Fédération Française de Rugby à 600 millions d'euros entièrement financé sur fonds privés répartis de la façon suivante : 200 M€ de fonds propres, et le reste en emprunt.

Mais ce projet a une autre dimension. « *Le Grand Stade d'une part et les aménagements d'autre part* », l'un ne saurait fonctionner sans l'autre.

Dire que ce projet repose sur un financement privé apparaît donc discutable, car les aménagements ne sont pas pris en compte dans le chiffrage des **600 M€**.

Or, selon des études parallèles, les ouvrages et les travaux nécessaires aux accès routiers et piétons ont été estimés à près de **118 M€**.

Ces 118 millions d'euros seront subventionnés de la façon suivante :

- d'une part des financements au « *Contrat de Projets État-Région* » (CPER) pour la période 2014 2020 ».
- d'autre part par les collectivités locales.

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire, si la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne a réalisé une étude concernant ce financement supplémentaire. Si oui à combien d'euros est-il estimé et quelles en seront les conséquences pour les Villabéens ?

Réponse :

Le coût des équipements de proximité nécessaires à l'accessibilité du Grand Stade de Rugby est effectivement évalué à près de **120 M€ HT** et sera financé par :

- le Contrat de Projet Etat Région à hauteur de **60 M€** (soit 50 %),
- le Conseil Général pour **45 M€**,
- et, enfin, la CAECE pour **15 M€**.

Pour la CAECE, l'opération sera financée sur son programme pluriannuel d'investissement et la commune ne sera donc qu'indirectement concernée.

Cet équipement a été imaginé pour être « **bien plus qu'un stade** » : un pôle de vie actif toute l'année ; c'est pour cela que la FFR a lancé un processus de sélection du site d'accueil de la future Aréna qui s'est déroulé sur quinze mois, au terme duquel le site de l'hippodrome de Ris-Orangis a été choisi. Il est donc nécessaire de réaliser des équipements de proximité pour améliorer l'accessibilité du territoire

Au-delà des questions de coûts, il faut évidemment mesurer le formidable levier de modernisation des infrastructures de transport lourd et des réseaux viaires que représente le projet pour un territoire qui ne pourrait jamais espérer un rééquilibrage rapide du sud francilien sans ce projet.

De plus, les études menées par le groupement de collectivités ont permis d'estimer la plus-value économique qui allait être générée par ce projet d'aménagement au profit des collectivités locales.

L'objectif en matière de créations nettes d'emplois est important : **8 000 à 10 000 emplois en 2027** sur le site, en dehors des emplois directs liés au stade lui-même (**1500 emplois pour la construction du stade, sans compter ceux liés à son exploitation...**). A ce nombre, il faut ajouter les emplois indirects soit **9 à 11 000 emplois à l'horizon 2027**.

Selon les simulations, la programmation prévue au voisinage du stade devrait générer des recettes fiscales supplémentaires d'environ **13.23 millions d'euros** par an en 2027 pour l'ensemble des collectivités concernées, dont **4.6 millions d'euros pour la seule agglomération d'Evry**.

Les enjeux économiques sont donc extraordinaires au regard d'une intervention financière de la CAECE que l'on peut qualifier de modeste à l'échelle du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Karl DIRAT



Le secrétaire de séance,
Delphine BONIFAS-VANDERPLANCKE

